15 JUIN 2009

MARGENE
Société Anonyme
au capital de 38 112 euros
Siège social : 68, rue de Rome
13006 MARSEILLE
073 802 951 RCS MARSEILLE

trice KANTARJIAN Contrêleur

patre cent vingt-cinq euros

73 Cane n°4
Pénnlités: 50 €

DE MARSEILLE 5/6EME POLE

묫

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le 20 Juillet, à 14 heures,

Les administrateurs de la société MARGENE se sont réunis en Conseil, 68, rue de Rome 13006 MARSEILLE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents : Madame Marie-Claire PONS Monsieur Christian PONS Monsieur Fabrice PONS

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Christian PONS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marie-Claire PONS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Mce co FR

#### **EXPOSE**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 30 JUIN 2008 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 45 826,1694 euros, par la création de 3 006 actions nouvelles de 15,2449 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 15,2449 euros par action. Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des actions nouvelles à Monsieur Christian PONS, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions seraient recueillies jusqu'au 15 Juillet 2008 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

### REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

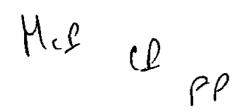
Le Conseil constate que :

- Les 3 006 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.
- Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 juillet 2008 et certifié exact par le Commissaire aux Comptes. Le certificat constatant la libération des actions nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt a été délivré le 20/07/06par le Commissaire aux Comptes.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

### MODIFICATION DES STATUTS.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 30 JUIN 2008, le Président invite le Conseil à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et corrélativement de la réduction de capital d'un montant de 73 938,4194 et à modifier les statuts en conséquence.



Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 45 826,1694 euros à la date du certificat du Commissaire aux Comptes, soit le 🖒 🗸 📞 ६
- constate la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 73 938,4194 euros.
- décide de modifier l'article ? des statuts de la manière suivante :

# ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Dix MILLES EUROS (10.000 €)

Il est divisé en 5 506 actions de 1,81620051 euros chacune, de même catégorie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Christian PONS ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président Un Administrateur

M. dans

MARGENE S.A. au Capital de 38 112.25 € Siège Social : 68, rue de Rome 13006 - MARSEILLE

RCS MARSEILLE : B 073 802 951 NAF : 47.72B

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MARGENE et en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 juin 2008, tel qu'il est joint au présent rapport arrêté à la somme de soixante dix neuf mille sept cent quarante et un euros vingt deux centimes (79 741,22 €) . Cet arrêté de compte a été établi par le Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Sur la base de nos travaux, nous attestons l'exactitude du relevé de l'arrêté de compte joint au présent rapport.

La Garenne Colombes, le 20 juillet 2008

Le Commissaire aux Comptes

Jacky LEGRAS

# **MARGENE**

Société Anonyme au capital de 38 112 euros Siège social : 68, rue de Rome 13006 MARSEILLE 073 802 951 RCS MARSEILLE

### ARRETE DE COMPTE COURANT

Je soussigné Christian PONS, Président du Conseil d'Administration, atteste par la présente que le solde de mon compte courant, avant le prélèvement nécessaire à l'augmentation de capital, figure dans les comptes sociaux au 30/06/2008, pour un montant de soixante dix neuf mille sept cent quarante et un € et vingt deux cents (79 741.22€).

Le Président